

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</b></p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 014-2023</b></p> <p><b>Du : jeudi 22 novembre 2023</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : <b>08</b> présents : <b>08</b> votants : <b>08</b></p> <p>Date de la convocation : 17 novembre 2023</p>
---	---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :  
Madame Laetitia Galandon,  
Monsieur Jacques Delaune,

Délégués suppléants de la Commune de Chauvry :  
Madame Chapelain Sylvia,  
Monsieur Raphaël Barouch,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

**OBJET : Information du Conseil Syndical des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

**Vu**, la délibération N° 007-2020 du Conseil Syndical en date du neuf juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical des décisions prises depuis le dernier Conseil Syndical :

**001-2023 Convention 2023/2024 entre le syndicat intercommunal de la piscine l'Isle-Adam – Parmain (SIPIAP) et le syndicat intercommunal de regroupement scolaire Béthemont-la-Forêt – Chauvry (SIREs) pour l'utilisation de la piscine.**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de l'Isle Adam Parmain et de ses matériels pour la période allant du vendredi 15 mars 2024 au vendredi 07 juin 2024.

Cette convention comprend 10 vacances pour un montant de 1 850.00 €. Ce montant comprend aussi le transport allé retour de l'école à la piscine.

**002-2023 Convention relative aux aides accordées au SIREs Béthemont-la-Forêt – Chauvry concernant les circuits spéciaux.**

Il a été décidé de signer une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre d'une aide financière concernant les circuits spéciaux.

Cette convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Conseil départemental prend en charge 100% de la participation des familles pour la campagne scolaire 2023 – 2024 soit 24.00 € par élève pour les enfants de moins de 11 ans.

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Le Conseil Syndical,**

**Prend acte**, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 22 novembre 2023

Didier DAGONET  
Le Président,

